

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents : M. HUET Daniel, Maire, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, adjoints, Mme LE NAOUR Maryline, MM. BRICE Vincent, DESHOGUES Jacky, LEFEVRE Franck, conseillers municipaux.

Absents excusés :

PESSIN Philippe a donné procuration à Mme LAMORT Rachel  
ONFROY Sylvain a donné procuration à Mme LE NAOUR Maryline  
CHILAYÉE Jean-Pierre a donné procuration à M. LEFEVRE Franck

Date de convocation : le 25 juin 2025

-----

M. LEFEVRE Franck a été nommé secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR** :

1. APPROBATION DU CONSEIL DU 3 AVRIL 2025
2. RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN FLORALE GRANVILLE TERRE ET MER
3. ADHESION MUTUELLE COLLECTIVE - CDG50
4. CONVENTION POINT D'EAU D'INCENDIE (PEI) - SMPGA
5. AVIS PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)
6. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50
7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'AMENDES DE POLICE
8. QUESTIONS DIVERSES :
  - o Installations SPHERE
  - o Parution annonce légale travaux église
  - o Projet d'aménagement du Bourg
  - o 2<sup>ème</sup> arrêt de projet PLUI de Granville Terre et Mer

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**1. DEL - 2025/22 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 3 avril 2025.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**2. DEL - 2025-23 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil Municipal du 27 février 2020 nous avons approuvé la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Résidence le Hameau du Coudray » situé Chemin de l'Aumône, afin de pouvoir procéder à la rétrocession des équipements de ce-dit Lotissement dès la fin des travaux de ce dernier.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ensemble des travaux est fini et que nous avons effectué une réunion de fin de chantier en avril 2025. Il demande de rajouter à l'ordre du jour les points ci-dessus afin de pouvoir procéder à la rétrocession des équipements du Lotissement « Résidence du Coudray » situé chemin de l'Aumône et de signer l'acte notarial.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE d'ajouter à l'ordre du jour la rétrocession des équipements communs du lotissement « Résidence du Coudray » situé chemin de l'Aumône.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**3. DEL - 2025/24 : RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN FLORALE GRANVILLE TERRE ET MER**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que nous avons reçu un mail le 26 mai 2025 de la Communauté de Communes qui nous demande de renouveler la convention d'adhésion au service commun de production florale entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la Commune de Saint-Aubin-Des-Préaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

Cette convention permet de prendre en compte les modifications substantielles du fonctionnement du service commun et servira de nouvelle base aux communes.

Afin de pouvoir signer cette convention, Monsieur Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer la convention s'y rapportant.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**4. DEL - 2025/25 : ADHÉSION MUTUELLE COLLECTIVE - CDG 50**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil Municipal du 6 décembre 2022 nous avions décidé dans un premier temps de participer financièrement aux cotisations des complémentaires santé (mutuelle) labellisées.

Certains agents ont demandé à la suite des changements de tarification de leur mutuelle d'adhérer à la mutuelle collective du Centre de gestion de la Manche. Nous avons donc consulté l'ensemble des agents afin de les informer sur les couvertures de la complémentaire de santé collective du Centre de Gestion de la Manche. Le retour est que l'ensemble des agents veulent adhérer à ce contrat.

Le Maire rappelle :

- ⇒ que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
- ⇒ des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;
- ⇒ du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ⇒ de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

- ⇒ du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**Le Maire expose :**

- ⇒ que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

**Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 12 juillet 2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la santé avec le groupement MNT - Sofaxis.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 22 mai 2025 ;

**DÉCIDE :**

- D'ADHÉRER à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT - Sofaxis et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1<sup>er</sup> août et jusqu'au 31 décembre 2028 (sauf résiliation par la Commune de Saint-Aubin-des-Préaux). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

↳ **BENEFICIAIRES :**

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé

Les garanties et montants de cotisation proposés aux agents de la collectivité sont ceux définis en annexe à la présente délibération. Ils seront susceptibles d'évoluer, par avenant, en fonction des revalorisations du contrat.

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la Sécurité Sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectuée à concurrence de 100% des frais réels.

↳ Que les modalités de participation financière seront les suivantes :

Le montant mensuel de la participation est fixé à :

- ⌚ 20 € par agent pour le risque santé
- ⌚ 10 € de participation pour les conjoints
- ⌚ 10 € de participation pour les ayants-droits (enfants)

➤ D'AUTORISER le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**5. DEL - 2025/26 : CONVENTION RELATIVE À DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS.**

Pour donner suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1er janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI
- Faire procéder au contrôle technique

VU les articles L.2225-3 et R.2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et non le service d'eau potable. Par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ; VU le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017, et encore en vigueur à ce jour ;

VU la délibération DE-2018-09-19-D-02 prise par le Comité syndical du SMPGA, en date du 19 septembre 2018 relative au contrôle des PEI autorisant la mise en place d'une convention PEI avec les communes adhérentes et proposant une prestation de service pour le contrôle de ces PEI et une assistance pour répondre au besoin en PEI ;

VU la délibération DE-2024-11-25-E-02 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 25 novembre 2024, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance pour répondre au besoin ;

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

VU la délibération DE-2025-06-03-E-01 du Bureau syndical du SMPGA, en date du 3 juin 2025, relative à la réactualisation de la convention relative à des prestations d'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance, annulant et remplaçant la délibération DE-2024-11-25-E-02 du SMPGA ;

**Considérant** la possibilité pour le service public de l'eau potable de proposer par le biais de son exploitant auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire

**Considérant** que la réalisation de ces contrôles ne vaut pas transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable

**Considérant** également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable

**Considérant** le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Manche approuvé en date du 22 février 2017

L'accord du conseil est sollicité pour :

**Article 1 :**

Solliciter le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

**Article 2 :**

Autoriser l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

**Article 3 :**

Approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération

**Article 4 :**

Autoriser le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- ⇒ **DE SOLICITER** le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie.
- ⇒ **D'AUTORISER** l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau
- ⇒ **D'APPROUVER** le modèle de convention annexé à la présente délibération
- ⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**6. DEL - 2025/27 : AVIS PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que nous avons reçu le plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs ainsi que la convention Intercommunale d'Attribution et que La Communauté de Commune nous sollicite pour l'approbation de la convention.

Par délibération 2015-178, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, a mis en place sa conférence intercommunale du logement dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux. Cette instance partenariale s'est réunie à plusieurs reprises entre fin 2023 et fin 2024 pour élaborer plusieurs documents réglementaires dont un document d'orientations stratégiques qu'il convient désormais de valider en conseil communautaire.

**1. Rappel du contexte : la réforme en matière d'attribution des logements sociaux**

Pour rappel, la réforme en matière d'attribution des logements sociaux, instaurée par la loi ALUR de 2014 et complétée par des dispositions législatives successives vise 3 objectifs majeurs :

## COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

### PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

- Un traitement transparent et équitable des demandes de logements sociaux par la mise en place d'un système de cotation de la demande et un service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- Un travail partenarial pour une mixité sociale accrue et une occupation équilibrée du parc social à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Une territorialisation de la politique et de la gestion des attributions au niveau intercommunale.

Précision faite que la réforme ne traite aucunement du fonctionnement « au quotidien » des attributions. En effet seules les commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) organisées par les bailleurs et les communes restent souveraines dans l'attribution des logements, le maire y ayant une voix prépondérante en cas de désaccord.

La Conférence Intercommunale du Logement est donc une instance d'élaboration et de suivi de la politique locale d'attribution des logements sociaux. Son placement au niveau intercommunal permet d'assurer un travail partenarial entre les différents acteurs de l'attribution des logements sociaux et une réponse élargie pour les demandeurs.

Alors que le Programme Local de l'Habitat a pour objectif d'agir sur l'offre nouvelle en logement social, la CIL vise à agir sur l'occupation du parc social existant. Pour autant, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement contribue à renforcer la coordination autour des objectifs de création de logements sociaux fixés dans le PLH.

Ainsi, pour Granville Terre et Mer, la mise en place de cette instance partenariale est postérieure à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (septembre 2022).

Les travaux de la conférence intercommunale du logement s'inscrivent dans l'orientation 2 du PLH « Granville Terre et Mer, un territoire pour tous » qui traite notamment de l'offre en logement social avec un objectif de production de 1 100 logements sociaux sur 6 ans.

#### 2. Objectifs de la conférence intercommunale du logement :

La CIL de Granville Terre et Mer dont la composition a été arrêté par le Préfet de La Manche regroupe sous la présidence du Préfet et du Président de l'EPCI 3 collèges :

- ⇒ Collège des collectivités (toutes les communes membres de l'EPCI, le département)
- ⇒ Collège des professionnels du secteur locatif social (bailleurs sociaux ayant du parc du le territoire intercommunal, organismes agréés en « maitrise d'ouvrage d'insertion »)

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

- ⇒ Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement fixe les orientations stratégiques locales de la politique d'attribution des logements sociaux dans un document cadre.

Ces orientations stratégiques trouvent une traduction opérationnelle sur les volets :

- ⇒ Attribution des logements via la signature d'une Convention Intercommunale d'Attribution (**CIA**)
- ⇒ Information, accueil des demandeurs, enregistrement de la demande et gestion partagé via l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (**PPGDLSID**)

### **3. Document cadre des orientations :**

Le document cadre formalise la stratégie retenue par les acteurs de la conférence intercommunale du logement en matière d'attributions de logements pour répondre aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic.

Pour le territoire de Granville Terre et Mer, le document cadre a été approuvé par délibération 2025-016 du conseil communautaire en date du 20 mars 2025.

Le document cadre s'organise autour de 4 orientations et une condition de réussite :

- ⇒ Orientation 1 : réduire la tension sur le parc social ;
- ⇒ Orientation 2 : mieux répondre aux demandes les moins bien satisfaites ;
- ⇒ Orientation 3 : préserver la mixité sociale aux différentes échelles ;
- ⇒ Orientation 4 : structurer le service d'information et d'accueil des demandeurs et de l'enregistrement de la demande ;
- ⇒ Condition de réussite : assurer le pilotage, le suivi et la mise en œuvre de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

### **4. Convention intercommunale d'attribution (**CIA**)**

La CIA constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale des attributions.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

Elle précise :

- ⇒ les leviers et les actions qui sont et seront mobilisés par les différents acteurs pour mettre en œuvre les objectifs et les orientations (document-cadre) ;
- ⇒ les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

Le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc social, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Tableau de synthèse des 8 actions de la CIA :

Action 1 : mettre en place un module d'observation dédié dans le cadre de l'observatoire du PLH
Action 2 : proposer une offre locative sociale adaptée à une diversité de publics
Action 3 : améliorer la mobilité dans le parc locatif social
Action 4 : mettre en place et animer une commission intercommunale pour trouver des solutions aux situations complexes
Action 5 : promouvoir le parc locatif social auprès d'une diversité de profils de ménages, notamment des actifs
Action 6 : partager et faire connaître le dispositif de cotation
Action 7 : sensibiliser et former les communes sur le logement social
Action 8 : dans le cadre du SIAD (PPGD), développer les actions et outils à destination des communes, acteurs, partenaires

**5. Plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs :**

Le PPGDLSID vise d'une part à mettre en réseau les acteurs de la gestion de la demande en logement social dans un objectif de qualité de service rendu aux demandeurs et d'autre part de rendre plus transparente les modalités d'attribution des logements sociaux.

Ainsi le plan traite des modalités de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs. Pour le territoire de Granville Terre et Mer il s'agira simplement de mettre en réseau les guichets d'enregistrement actuels (toutes les communes disposant d'un parc social) et d'outiller les acteurs relais (autres communes) afin que l'information des demandeurs de logement social soit assurée sur l'ensemble du territoire de façon efficiente et équitable.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

Pour le volet cotation de la demande, il s'agit de proposer une grille d'évaluation qui sera appliquée aux dossiers présentés lors des CALEOL.

La grille de cotation est un outil d'aide à la décision qui permet de prioriser et hiérarchiser les demandes en aucun cas il ne s'agit d'un système « automatisé » d'attribution d'un logement social, la commission d'attribution reste la seule décisionnaire de l'attribution d'un logement. La communication de cette grille dès la phase de dépôt des demandes permet également une plus grande transparence pour les usagers.

La grille de cotation proposée a été élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés : communes (élus et agents des CCAS) bailleurs sociaux, représentant de l'Etat et du Département et représentants des usagers (voir p.27 du PPGDLSID).

Le système de cotation se base sur des critères obligatoires correspondants à des demandes prioritaires auxquels sont ajoutés des critères facultatifs se rapportant à la situation du demandeur. Un malus est prévu en cas de refus successifs d'une proposition de logement.

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-4-5. ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté

VU la délibération 2015-178 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant création de la conférence intercommunale du logement

VU la délibération 2025-016 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant approbation du document cadre des orientations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SH-2022-008 du 12 décembre 2022 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

VU la séance de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 portant adoption du document cadre d'orientation et présentation de la CIA et du PPGDLSID

VU la synthèse de la CIA et du PPGDLSID présentés en conseil

**CONSIDERANT** les enjeux issus du diagnostic du logement social et de son occupation dans le cadre des travaux de la conférence intercommunale du logement ;

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 sur la CIA et le PPGDLSID ;

**CONSIDERANT** la convention intercommunale d'attribution ci-annexée ;

**CONSIDERANT** le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandes, ci-annexé

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- ⇒ **D'APROUVER** la convention intercommunale d'attribution telle qu'annexée ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le maire à signer la convention intercommunale attribution ;
- ⇒ **DE DONNER** un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs
- ⇒ **D'AUTORISER** le maire à signer le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, sous réserve des modifications qui viendraient à être demandées par le préfet dans son avis ;
- ⇒ **DE DONNER** tout pouvoir au maire aux fins d'exécution de la délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- ⇒ **D'APROUVER** la convention intercommunale d'attribution telle qu'annexée ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le maire à signer la convention intercommunale attribution ;
- ⇒ **DE DONNER** un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs
- ⇒ **D'AUTORISER** le maire à signer le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, sous réserve des modifications qui viendraient à être demandées par le préfet dans son avis ;
- ⇒ **DE DONNER** tout pouvoir au maire aux fins d'exécution de la délibération.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**7. DEL - 2025/28 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu un courrier du SDEM50 nous sollicitant concernant la modification des statuts du syndicat. Ces modifications statutaires concernent l'adresse du siège du SDEM50, les compléments de nature réglementaire concernant certaines compétences et les activités complémentaires.

- ⇒ VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- ⇒ VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- ⇒ VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- ⇒ CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- ⇒ Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 à la suite du déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- ⇒ Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) pour donner suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- ⇒ Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- ⇒ D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**8. DEL - 2025/29 - : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'AMENDES DE POLICE POUR RENFORCEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil du 3 avril 2025, nous avons décidés la réalisation du renforcement des réseaux rue du Coudray, Hameau du Coudray et que les travaux sont estimés à un coût prévisionnel du projet est de 86 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 21 800 € HT.

Nous avons échangé avec les services du Département afin de solliciter des aides au titre d'amendes de police pour cela l'accord du conseil est sollicité.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ CONFIRME la décision de la réalisation du renforcement des réseaux selon la délibération du 3 avril 2025 (DEL.2025-21- RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES) ;
- ⇒ DEMANDENT au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le dernier trimestre 2025 ;
- ⇒ ACCEPTENT une participation de la commune de 21 800 € HT,
- ⇒ S'ENGAGENT à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- ⇒ S'ENGAGENT à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- ⇒ DONNENT pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

- ⇒ SOLICITE l'aide du Département au titre de L'AMENDE DE POLICE ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à constituer le dossier de ladite demande ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir après la délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services du Département ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer les actes s'y rapportant ;
- ⇒ AUTORISE M. Le maire à faire les différentes demandes visant à son financement.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**9. DEL - 2025/30 : ADOPTION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- ⇒ Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- ⇒ Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

La CLECT regroupant des représentants de toutes les communes de Granville Terre et Mer s'est réunie le 5 mars 2025, afin de réaliser l'évaluation financière de la compétence « épargne des voies hors agglomération », restituée aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que les restitutions aux communes d'Hudimesnil pour la maison des assistantes maternelles et de Saint-Pair-sur-Mer pour la zone de la Tonnerie. Elle a adopté en son sein le rapport qui a été notifié par son Président à chaque commune pour adoption, selon l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le montant définitif des attributions de compensation 2025 devra ensuite être voté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Après en avoir délibéré,

VU le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

VU l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 mars 2025

Il est demandé au conseil municipal :

- ⌚ D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges établi par la CLECT réunie le 5 mars 2025 joint en annexe ;
- ⌚ DE DONNER tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⌚ APPROUVE le rapport d'évaluation des charges établi par la CLECT réunie le 5 mars 2025 joint en annexe ;
- ⌚ DONNE tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**10. DEL - 2025/31 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que nous avons régulièrement des soucis avec l'entreprise qui entretien actuellement la Commune, de ce fait, nous avons contacter d'autres prestataires.

M. Richard TENNIÈRE, gérant de l'entreprise ARANNO MULTISERVICES, située à Hudimesnil est venu nous rencontrer et nous avons fait un tour de la commune ensemble afin de mettre en place le travail d'entretien annuel et fait un point sur ses prestations. Il nous a envoyé un contrat afin de pouvoir commencer à travailler avec nous.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de l'autoriser à signer le contrat d'entretien de la Commune.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ D'APPROUVER le contrat de l'entreprise ARANNO MULTISERVICES
- ⇒ D'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant ;

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**11. DEL - 2025/32 : RETROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « RESIDENCE LE HAMEAU DU COUDRAY »**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles Article R.431-24 et R.442-8,

Vu Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 novembre 2018,

Vu Le permis d'Aménager N° PA 050 447 20 J0002 déposé le 12/05/2020 par la SAS Immobilière Granvillaise représenté par Monsieur BEAUHAIRE Francis,

Vu La délibération du 27/02/2020 approuvant la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Résidence le Hameau du Coudray » situé Chemin de l'Aumône

Vu La convention définissant les modalités de transfert à la commune des équipements communs d'un lotissement daté du 3 mars 2020, annexée,

Vu Le permis d'Aménager N° PA 050 447 20 J0002 de la SAS Immobilière Granvillaise représenté par Monsieur BEAUHAIRE Francis, accepté le 22/09/2020 ;

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**Considérant** La réunion de fin de chantier du 08/04/2025 ;

**Considérant** L'attestation de non-contestation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) du 10/04/2025

**Considérant** le procès-verbal de rétrocession du 10/04/2025

**Considérant** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 30/04/2024 ;

**Considérant** la demande de rétrocession de la SAS Immobilière Granvillaise représenté par Monsieur BEAUHAIRE Francis ;

**Considérant** l'utilité de classer la voirie du lotissement « Résidence le Hameau du Coudray » situé Chemin de l'Aumône dans le domaine public de la voirie communale ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- ⌚ **D'ACCEPTER** la rétrocession des parcelles du lotissement destinées à être intégrées dans la voirie communale dans les conditions fixées par la convention de rétrocession annexée à la présente délibération ;
- ⌚ **DE PRÉCISER** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « Résidence le Hameau du Coudray » situé Chemin de l'Aumône ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public ;
- ⌚ **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, les parties communes et équipements annexes ;
- ⌚ **DE DECIDER** que la voirie du lotissement « Résidence le Hameau du Coudray » situé Chemin de l'Aumône sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- ⌚ **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces
- ⌚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- ⌚ **DIT** que les frais de procédure seront à charge exclusive de la SAS Immobilière Granvillaise ;
- ⌚ **DIT** que les travaux d'entretien des espaces verts devront être réalisés avant la rétrocession.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**12. QUESTIONS DIVERSES :**

○ **Information du choix consultation CSP pour travaux église :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de rénovation de l'église, nous avons sollicité des entreprises dans le cadre de Coordonnateur de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) afin de prévenir les risques d'accidents du travail liés à la coactivité des entreprises sur ce chantier. L'échéance de réception des devis était le 12/06/2025 avant 19h00 à la mairie.

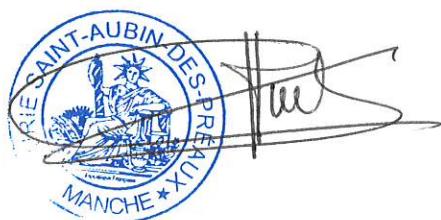
Nous n'avons reçu qu'une offre de l'entreprise MESNIL SYSTEM de Carentan, Monsieur le Maire a donc signé le contrat de mission de coordination SPS ainsi que le devis qui s'est élevé à 3280,00 HT soit 3936,00 € TTC.

- **Installations SPHERE**
- **Parution annonce légale travaux église**
- **Projet d'aménagement du Bourg**
- **2<sup>ème</sup> arrêt de projet PLUI de Granville Terre et Mer**
- **Changement de prestataire concernant la gestion du site de la Commune**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25 minutes.

À Saint Aubin des Préaux, le 22 juillet 2025

Le Maire,  
Daniel HUET



LEFEVRE Franck  
Secrétaire de séance